

***SOCIETE GENERALE***

Société Anonyme

17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense Cedex

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du  
Code de commerce relatif au montant global des versements  
effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code  
général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

DELOITTE & ASSOCIES  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **SOCIETE GENERALE**

Société Anonyme  
17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense Cedex

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de  
commerce relatif au montant global des versements effectués en application  
des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.


Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 6 772 180 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.


La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres  
  
Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIES  
  
José-Luis GARCIA

Le Secrétariat Général

Paris, le 6 avril 2016

Objet : Dons et subventions ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% du versement

En vertu de l'article 238 bis du CGI visant les dons et subventions, nous déclarons avoir versé la somme de 6 772 180 Euros au titre de l'exercice 2015.



Gilles BRIATTA  
Secrétaire général et Responsable  
de la conformité

**DECOMPOSITION DES DONS ET SUBVENTIONS DEDUCTIBLES EN 2015**

	2015					VARIATION 2015/2014					2014				
	DONS & SUBVENTION	MECEDANT & DONS	COTISATIONS	SPONSORING	TOTAL	TOTAL	Variation en %	DONS & SUBVENTIONS	MECENAT & DONS	COTISATIONS	ACTIONS PUBLICITAIRES	TOTAL			
Domaines	5 000,00	206 500,00	0,00	0,00	211 500,00	-378 500,00	-64,15%	0,00	480 000,00	110 000,00		590 000,00			
SGCIB <sup>(1)</sup>	1 500,00	166 250,00	0,00	0,00	167 750,00	167 750,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
GIMS <sup>(1)</sup>	0,00	201 000,00	0,00	0,00	201 000,00	201 000,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
IBFS <sup>(1)</sup>	5 000,00	261 197,00	0,00	0,00	266 197,00	-676 353,00	-71,76%	510 000,00	408 700,00	23 850,00		942 550,00			
RBDF <sup>(1)</sup>	752 800,00	557 933,00	0,00	100 000,00	1 410 733,00	1 006 733,00	249,19%	104 500,00	275 000,00	24 500,00		404 000,00			
PRDG <sup>(1)</sup>		1 500 000,00			1 500 000,00	0,00	0,00%		1 500 000,00			1 500 000,00			
MECENAT MUSICAL		465 000,00			465 000,00	-145 000,00	-23,77%		610 000,00			610 000,00			
TALENTS & PARTAGE		2 550 000,00			2 550 000,00	550 000,00	27,50%		2 000 000,00			2 000 000,00			
FONDATION D'ENTREPRISE															
SG POUR LA SOLIDARITE															
<b>TOTAL</b>	<b>764 300,00</b>	<b>5 907 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>6 772 180,00</b>	<b>725 630,00</b>	<b>12,00%</b>	<b>614 500,00</b>	<b>5 273 700,00</b>	<b>158 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 045 550,00</b>			

<sup>(1)</sup> Les changements de présentation suivants ont été apportés par rapport à la décomposition publiée en 2014 :

- Le domaine PRIV est présenté sous la dénomination GIMS en 2015;

- Le domaine DEVL/COM/FRS est présenté sous la dénomination PRDG en 2015;

- Le domaine DIST est désormais présenté sous les dénominations IBFS et RBDF en 2015. A titre de comparaison, la part relative au domaine RBDF en 2014 s'est élevée à 942 550 EUR et la part relative à IBFS était nulle.